



Heures de pause non prise et non rémunéré

Par **Couky**, le **06/05/2013** à **01:16**

Bonjour je travaille actuellement pour un contrat de 38 h sur 4 jours je fait 9h30 par jour sans poses. est ce que vous pensez que les heures de pose non prises me sont du ou pas . Il faut savoir que je travail à Bandol 83150 et que mes jours sont le jeudi vendredi samedi et dimanche à quel salaire puis je prétendre légalement sachant que mon salaire s élève à 1254,98 et ai je raisons de réclamer le paiement de mes pause non prises . Merci de bien vouloir me répondre . J attend. Avec une grande impatience vos réponses
Merci d avance

Par **P.M.**, le **06/05/2013** à **08:35**

Bonjour,
Les pauses sont obligatoires mais ne sont pas forcément payée sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable notamment pour celle légale d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...
Pour le salaire minimum, en dehors du SMIC qui est actuellement de 1430.22 € brut par mois, il faudrait aussi se référer à la Convention Collective applicable...